



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine sur  
un projet de parc photovoltaïque d'environ 6,4 ha  
sur la commune de Les Lèches (24)**

n°MRAe 2021APNA107

dossier P-2021-11252

**Localisation du projet :** Commune de Les Lèches (24)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** société VALECO  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** préfet de la Dordogne  
**En date du :** 21 juin 2021  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Permis de construire  
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### **Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan de suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

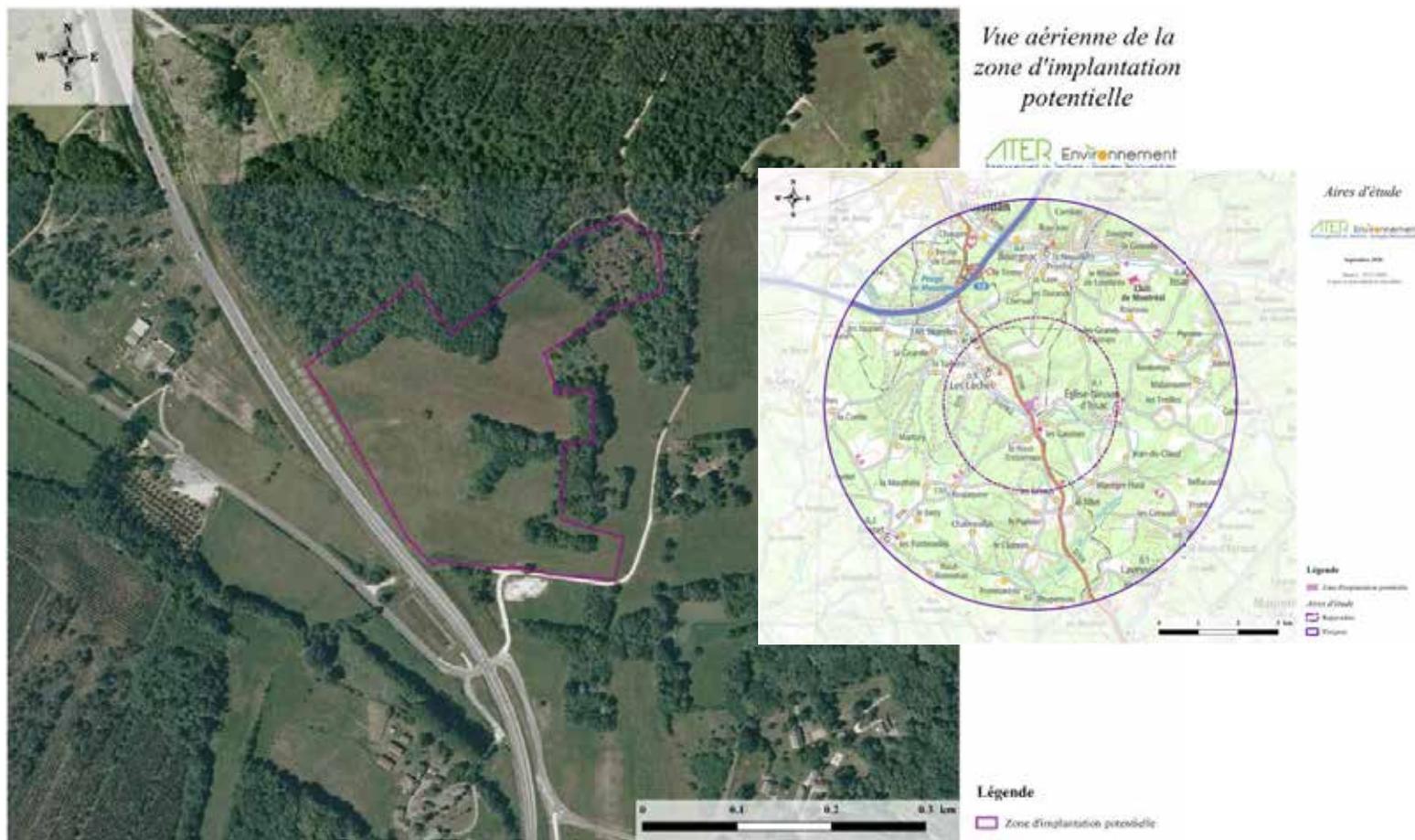
*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 06 août 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit "Le Treillou" sur la commune de Les Lèches, dans le département de la Dordogne (24).



*Localisation du projet* Sources : Etude d'impact p. 26 et 28

### Principales caractéristiques

Le parc photovoltaïque vient s'implanter sur une ancienne carrière située au lieu-dit "Le Treillou", exploitée à partir de 1987 par la société SARL DOYEUX SABLIERES. Après cessation d'activité dans les années 2000, la carrière a fait l'objet de travaux de remise en état. En 2005, une partie du site a été utilisée comme zone de stockage des matériaux nécessaires au chantier d'agrandissement de la RD709.

Implanté sur une emprise clôturée de 6,4 ha, le parc photovoltaïque de 5,4 ha est constitué :

- de 539 tables de panneaux photovoltaïques, comprenant 26 modules d'une puissance totale de 6,17 Mwc ;
- d'un poste de transformation de 21 m<sup>2</sup> et d'un poste de livraison de 35 m<sup>2</sup> ;
- de câbles de raccordement ;
- de pistes de circulation de deux types : des pistes lourdes internes d'une largeur de six mètres en graves compactées, posées dans un décaissement et sur géotextile; des pistes enherbées extérieures d'environ cinq mètres de large permettant de circuler autour des zones de panneaux;
- de dispositifs de lutte contre l'incendie (réserve incendie de 99 m<sup>2</sup> et d'une contenance de 120 m<sup>3</sup>) ;
- d'une clôture d'environ 20 mètres de haut et d'un dispositif de vidéo surveillance.

L'accès au parc se fera par le Sud-Est du site, via la RD709.



*Plan de masse du projet* Sources : Etude d'impact p. 152

En l'état d'avancement du projet, le raccordement est envisagé au poste source de Mayet, situé à environ 7 km au Nord-Ouest du parc photovoltaïque. Le tracé est présenté à titre indicatif dans le dossier (cf. carte 54 p.157).

### **Procédures relatives au projet et principaux enjeux relevés par la MRAe**

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation de construire. Ce projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Le projet de parc photovoltaïque est compatible avec la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune de Les Lèches<sup>1</sup>.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe. Ils sont relatifs, compte tenu du projet et du contexte, aux impacts du projet sur le milieu physique, sur la biodiversité et sur le milieu humain, notamment sur le paysage, le cadre de vie (bruit) et le risque incendie.

## **II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement concernant le parc photovoltaïque mais reste encore trop imprécis sur le raccordement.

**La MRAe relève l'insuffisance du dossier sur la question du raccordement au réseau électrique de l'installation, qui est présenté dans son principe dans le dossier alors qu'il est un élément indissociable du projet. Ses impacts devraient être analysés et détaillés en phases travaux et d'exploitation.**

<sup>1</sup> La zone d'implantation potentielle se situe en zone non constructible de la carte communale de la commune de Les Lèches, secteur où peuvent être autorisées les installations nécessaires à des équipements collectifs tels qu'un parc photovoltaïque.

## II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

### II.1.1. Milieu physique

La zone d'implantation se situe dans la partie nord-est du Bassin aquitain, à une altitude moyenne de 106 m. avec un sous-sol constitué d'une alternance de dépôts marins et continentaux.

Aucun captage ou périmètre de captage d'eau potable n'est présent au sein de la zone d'implantation potentielle. Quelques cours d'eau sont présents à proximité de la zone d'implantation, dont *La Beauronne* qui en longe partiellement la limite sud.

Ainsi qu'indiqué précédemment, le dossier fait mention d'une exploitation d'une carrière sur le site de 1987 jusqu'au début des années 2000. Il est précisé qu'une partie du site a été utilisée en 2005 comme zone de stockage des matériaux nécessaires au chantier d'agrandissement de la RD 709, située à proximité immédiate, et que les terrains n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune exploitation agricole depuis ces 40 dernières années.

S'agissant des risques naturels, la zone d'implantation est soumise à un aléa fort pour le risque « retrait-gonflement des argiles » et à un risque « d'inondation de cave » sur sa partie sud. Bien que située dans le périmètre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne, la commune n'est concernée ni par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI), ni par un Atlas des Zones Inondables.

Le risque « feu de forêt » est qualifié de fort.

**La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relève que le dossier ne fournit aucun élément d'analyse sur le risque de pollution des sol et des eaux lié à l'utilisation antérieure d'une partie du site pour le stockage de matériaux routiers, ni sur les adaptations éventuellement nécessaires pour l'implantation du parc. En l'état du dossier présenté, la MRAe considère que l'état initial concernant le milieu physique reste à préciser à cet égard, ainsi que vis-à-vis des risques de pollution des sols, des sous-sols et des eaux en phase de travaux liés au phénomène de remontée de nappe.**

### II.1.2. Milieu naturel<sup>2</sup>

Le site d'implantation s'insère dans la zone de transition du bassin de la Dordogne, classée Réserve de biosphère par l'UNESCO le 11 juillet 2012. La ZNIEFF *Tourbière du Laquin*<sup>3</sup> se situe dans un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation (cf. carte 29 p. 79). Par ailleurs, le site intersecte le réservoir de biodiversité du Massif du Landais.

Des investigations faune/flore ont été effectuées de mars à septembre 2020, en complément d'écoutes bioacoustiques. **La MRAe constate que la période retenue ne couvre pas l'intégralité des périodes du cycle biologique pour les inventaires. Dès lors, une justification de la pertinence des analyses sur le thème de la biodiversité est nécessaire.**

#### **Habitats naturels et flore**

Treize habitats naturels et semi-naturels ont été recensés. La zone d'étude est en grande partie constituée d'une pelouse, associée à une zone forestière essentiellement composée de chênes et de charmes. Des milieux agricoles de type "prairies de fauche" sont présents à l'Est du site.

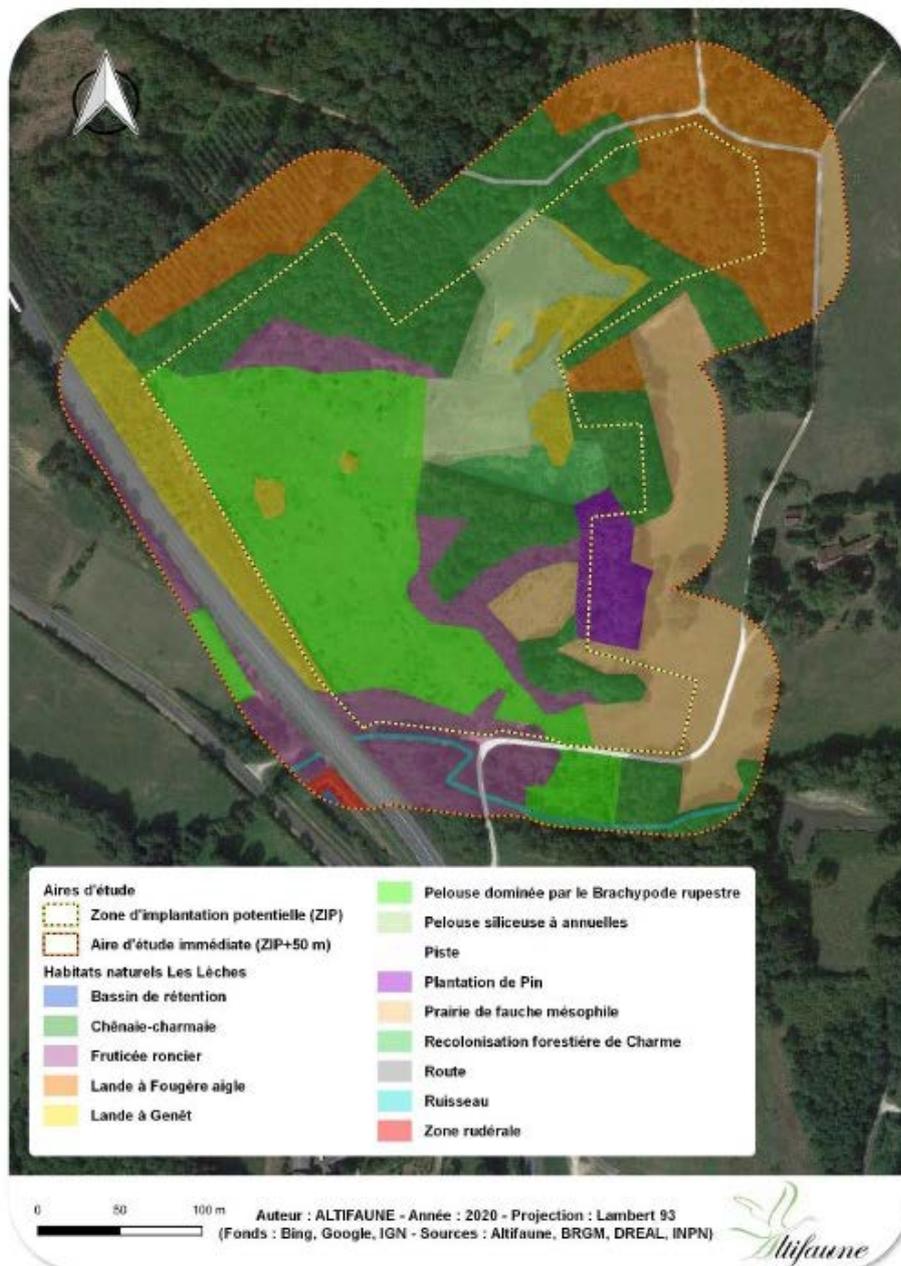
Les enjeux forts du site sont identifiés sur les prairies de fauche mésophiles, habitat d'intérêt communautaire (13% des surfaces) et, dans une moindre mesure, sur des pelouses siliceuses (environ 6%) ou des pelouses dominées par le *Brachypode rupestre* (environ 18%). La zone d'implantation comprend également des milieux humides : un bassin de rétention artificiel dépourvu de végétation et un petit ruisseau situé en limite sud de la zone d'étude.

La diversité floristique est relativement importante avec 210 espèces recensées. Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été recensée. Selon le dossier, aucune espèce végétale exotique n'a été répertoriée.

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<sup>3</sup> ZNIEFF de type 1, tourbière active acide formée au fond d'une doline (zones d'effondrement qui apparaissent parfois sur les terrains karstiques). La Tourbière de Laquin est en cours de vieillissement et tend naturellement vers la formation d'un boisement tourbeux.

## Localisation des habitats



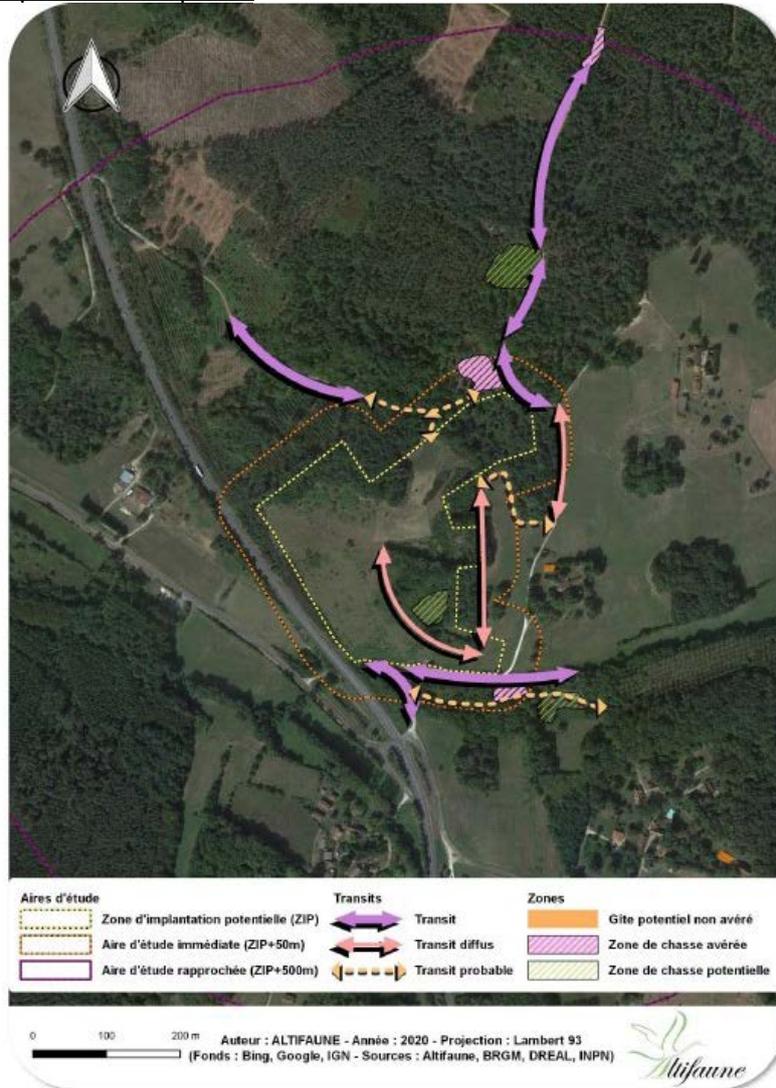
Sources : Etude d'impact p. 81

### Faune

Les chiroptères constituent le principal enjeu du site, avec notamment un enjeu fort pour le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et l'Oreillard gris. Le site est principalement utilisé comme territoire de chasse et de transit par des espèces ubiquistes et de milieux ouverts comme pour les Pipistrelles et les Sérotules (cours d'eau, lisières au Nord et au Sud).

Les effectifs importants de Petit et Grand Rhinolophe et d'Oreillard gris est en lien avec la présence potentielle de gîtes à proximité du site, notamment au niveau des boisements et des lisières. A l'échelle de la zone d'implantation, quelques arbres présentent des cavités potentiellement favorables pour les chiroptères, notamment au niveau de la chênaie-charmaie située au centre de la zone d'étude (cf. carte 37 p. 92 ci-dessous).

## Fonctionnalités du site pour les chiroptères



Sources : Etude d'impact p. 92

L'avifaune du site est caractérisée par un cortège forestier associé à plusieurs espèces inféodées aux zones plus ouvertes. Sur les 52 espèces recensées, 15 espèces sont considérées comme patrimoniales du fait de leur statut de conservation (en particulier Chardonneret élégant, Bondrée apivore, Cisticole des joncs, Engoulevent d'Europe, Linotte mélodieuse, Serin cini, Tourterelle des bois). La Fauvette pitchou, espèce d'intérêt communautaire nicheuse sur site, présente un intérêt local fort. L'interconnexion des milieux ouverts et fermés présents sur le site permet d'expliquer la diversité des espèces observées, la diversité des milieux favorisant les fonctionnalités de zones de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces (cf. carte 36 Enjeux avifaune p. 90).

S'agissant de la faune terrestre, les pelouses et les lisières sont particulièrement favorables à une grande diversité de lépidoptères (38 espèces répertoriées), en particulier l'Azuré de l'ajonc qui évolue au sein des landes et prairies situées au centre et à l'Ouest du site. Les bosquets de chênes peuvent offrir des niches écologiques pour les coléoptères saproxylophages patrimoniaux comme le Lucarne cerf-volant. Le ruisseau présent à proximité de la zone d'étude et les prairies peuvent présenter des potentialités pour les odonates (Agrion de Mercure).

**En l'état du dossier présenté, la MRAe relève qu'une diversité d'habitats naturels, d'espèces et d'habitats d'espèces est recensée, alors même que les périodes d'inventaire ne couvrent pas l'intégralité des cycles biologiques. La définition des enjeux faune/flore ne peut être considérée comme exhaustive et suffisamment précise compte tenu des carences relevées dans le diagnostic faune/flore. La MRAe souligne également que les objectifs, en particulier de re-naturation, assignés le cas échéant à la remise en état post exploitation de la carrière, devraient être rappelés dans l'étude d'impact et pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet.**

### II.1.3. Milieu humain et paysager

La commune de Les Lèches compte 368 habitants en 2017.

L'habitat situé sur l'aire d'étude rapprochée se compose principalement de petits hameaux. Les hameaux des *Gaumes*, de *Maison neuve*, de *Montréal-le-Vieux*, des *Haut et Bas Tresséroux*, de *Treillou* et la ferme des *Peyrières* se situent dans un rayon moyen de 700 m autour de la zone d'implantation potentielle. Les premières habitations se situent à l'Est du projet à moins de 100 mètres de la clôture du parc photovoltaïque.

#### **Paysage et patrimoine**

La zone d'implantation se situe dans les paysages de la Double et du Landais qui offrent une ambiance très boisée et fermée, ponctuée de clairières et de petits hameaux. Les vallées présentent un paysage plus complexe, à dominante agricole, rythmé de boisements et des bosquets.

Compte tenu du contexte boisé de la vallée de la Beauronne, le village des Lèches situé à 1 km du site n'offre aucune ouverture vers le projet. Les zones de visibilité potentielle vont concerner un tronçon réduit de la RD 709, qui longe le projet (cf. figure 53 p. 67).

L'ancien prieuré de *Tresséroux*, classé monument historique, est situé à moins de 500 m. Le circuit de randonnée le plus proche longe partiellement la limite sud de la zone d'implantation potentielle.

#### **Environnement sonore**

L'ambiance acoustique de la commune est celle d'un territoire à dominante rurale. La présence de l'A89 et d'une petite zone industrielle au Nord de son territoire en font néanmoins une commune relativement exposée au bruit.

A l'échelle du projet, la plus grosse source de bruit est la RD 709<sup>4</sup>, route structurante classée à grande circulation, qui longe la limite est de la zone d'implantation potentielle (cf. carte 48 p. 116). En l'état actuel d'occupation du site, le contexte sonore peut être considéré comme légèrement animé le jour et calme la nuit.

## **II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **II.2.1. Milieu physique**

La surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques sera d'environ 2,8 ha. L'emprise au sol des locaux techniques (poste de livraison, poste de transformation et citerne) sera d'environ 155 m<sup>2</sup>, la surface des pistes lourdes d'environ 7 490 m<sup>2</sup> et l'emprise des pieux battus d'environ 140 m<sup>2</sup>.

Préalablement à la réalisation des travaux, le projet prévoit des études techniques de faisabilité. La solution technique d'ancrage sera déterminée par une étude géotechnique afin de sécuriser les structures et les soumettre à des tests d'arrachage. Une étude piézométrique permettra de jauger le risque lié à la proximité d'un toit de nappe par rapport à la surface, suivie en cas de besoin d'une étude hydrogéologique.

En phase travaux, les travaux d'excavation et de comblement seront réalisés pendant la période de basses eaux. Un ou plusieurs puits de pompage seront le cas échéant installés pour rabattre la nappe en dessous du niveau d'assise. Les puits seront équipés de filtres pour empêcher d'entraîner les particules fines.

En phase d'exploitation, le recouvrement des sols par des panneaux photovoltaïques peut provoquer un assèchement superficiel du sol en raison de l'ombre des panneaux et de la réduction des précipitations sous les modules et, à terme, une légère érosion des sols. Un impact est également attendu sur les eaux souterraines, lié à l'imperméabilisation des sols et au ruissellement. Le projet prévoit le maintien d'une strate herbacée sous les panneaux et le traitement des pistes en graves compactées pour préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.

**Ainsi que déjà souligné précédemment, le dossier indique, sans autre précision, qu'une partie du site a été utilisée comme zone de stockage des matériaux nécessaires au chantier d'agrandissement de la RD 709. La MRAe relève que le dossier ne fournit aucun élément précis sur les travaux préalables d'évacuation de ces matériaux et la remise en état du site. Il en est de même concernant les phases précédentes d'exploitation puis de remise en état de la carrière. La MRAe demande que les éléments techniques nécessaires soient fournis sur l'historique du site, permettant *a minima* d'évaluer si des risques de pollution des sols pré-existent et de déterminer si des travaux ou des précautions particulières sont nécessaires dans le cadre de l'installation du parc. En l'état, le dossier n'apporte pas les éléments permettant de formuler un avis circonstancié sur ce point, qui peut relever d'un enjeu fort pour les eaux et les sols.**

<sup>4</sup> La RD 709 supporte un trafic supérieur à 2 000 véhicules/jour.

## II.2.2. Milieu naturel

Dès sa conception, la surface du projet est réduite à 5,4 ha afin d'éviter la zone de reproduction pressentie de la Fauvette pitchou, potentiellement nicheuse sur le site.

Le projet impacte toutefois 3 746 m<sup>2</sup> de prairies de fauche mésophiles et 24 147 m<sup>2</sup> de pelouses à Brachypode rupestre, habitat favorable à l'Azuré d'ajonc. La chênaie-charmaie comprenant des arbres matures présentant des potentialités pour les chiroptères et l'avifaune nicheuse sera en partie détruite sur 2 000 m<sup>2</sup> environ.

Le projet intègre un ensemble de mesures de réduction des impacts :

- la mise en place de dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu au droit de la future centrale par régélation des terres végétales et ensemencement ;
- l'installation d'une dizaine de gîtes artificiels à proximité du projet pour la faune terrestre (reptiles et amphibiens) ;
- l'installation de nichoirs et de perchoirs pour la faune volante à proximité du projet ;
- la création de passage à petite faune dans les clôtures ;
- la création d'un corridor écologique favorable à l'ensemble de la faune sur la partie sud et ouest, sur un linéaire d'environ 560 m (plantation d'une haie d'essences locales) ;
- la mise en place d'une gestion adaptée de la végétation (fauchage mécanique ou pâturage, interdiction de produits chimiques).

Le projet induisant la destruction d'environ 2000 m<sup>2</sup> de chênaie-charmaie, le porteur de projet s'engage, selon les termes du dossier, à créer un îlot de sénescence d'une surface comprise entre 3 200 m<sup>2</sup> et 3 500 m<sup>2</sup> aux abords de la zone d'emprise du projet (ratio de 1,6 à 1,75). L'îlot de vieillissement consiste en la conservation d'un ou de plusieurs ensembles cohérents d'arbres pouvant évoluer naturellement et offrir à terme des cavités recherchées comme gîtes par les chauves-souris et l'avifaune. Les arbres seront abandonnés à leur libre évolution et ne subiront plus aucune exploitation.

Le projet fera l'objet d'un suivi, en particulier la petite faune terrestre (suivi des abris à reptiles et à amphibiens, des passages à petite faune terrestre), l'avifaune (suivi des gîtes et nichoirs) et la petite faune nicheuse (Fauvette pitchou).

En phase de chantier, le projet fera l'objet d'un management environnemental qui intègre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction favorables à la biodiversité telles que la mise en place d'un calendrier préférentiel des travaux, le balisage des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise de travaux (habitat de reproduction de la Fauvette pitchou et ruisseau), un dispositif d'éloignement des espèces à enjeux avant coupe des arbres-gîtes (chiroptères et avifaune) et des mesures de protection des eaux de surface et souterraines.

**La MRAe rappelle que les insuffisances des investigations faune/flore viennent fragiliser la démarche d'évitement et de réduction d'impacts proposée, qui doit par conséquent être reprise sur la base d'un état initial consolidé.**

**La MRAe relève également que les impacts résiduels sur le fonctionnement écologique et la biodiversité restent à préciser. Elle recommande de consolider le dossier de ce point de vue, à la fois sur l'estimation des impacts du projet et sur la capacité des mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées à limiter les impacts résiduels effectifs sur les habitats naturels et les espèces. Vis-à-vis d'impacts résiduels avérés, la MRAe rappelle que des mesures compensatoires cohérentes devront être proposées, notamment dans le cadre d'une procédure de demande de dérogation au titre des espèces protégées le cas échéant.**

## II.2.3. Milieu humain et paysager

### **Paysage et patrimoine**

Le relief accidenté et les boisements omniprésents rendent difficiles les vues éloignées, en particulier en direction de la zone d'implantation potentielle. Les lieux-dits du *Treillou* ont toutefois des vues partielles sur le Sud-Est et le Nord-Est du projet. La RD 709 aura des vues très proches sur le projet. L'ancien prieuré de *Tresséroux*, classé monument historique, aura des vues partielles depuis l'entrée du site.

Une haie composée d'essences locales sera plantée le long de certaines portions du parc photovoltaïque (façades ouest et sud), pour un total d'environ 560 ml afin de diminuer l'impact paysager du parc photovoltaïque depuis les lieux de vie (ferme de *Treillou*) et les axes de circulation (RD 709). Le projet intègre également un traitement paysager des infrastructures connexes (traitement visuel homogène des grillages et

locaux techniques).

### **Nuisances sonores**

Les postes de transformation se trouvent à environ 145 m de la maison la plus proche, le poste de livraison se localise quant à lui à 150 m. Selon le dossier, de faibles émergences et perceptions sonores sont estimées au droit des habitations riveraines les plus proches.

**Compte tenu de la proximité des habitations, la MRAe recommande que des contrôles sonores soient prévus en phase d'exploitation afin d'apporter, en cas de gêne avérée, des mesures correctives.**

### **Risques incendie**

Les différentes sources de départ de feu possibles concernent principalement les unités de transformation de l'électricité (onduleurs et poste de livraison). Le dossier indique avoir pris en compte le risque incendie dans la conception du projet et précise les préconisations retenues conformément aux recommandations du SDIS (piste périphérique, citerne incendie, porte coupe-feu dans les locaux à risque, extincteurs etc).

La MRAe rappelle toutefois que l'association DFCI Aquitaine a défini des préconisations pour la protection des massifs boisés contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques, actualisées en février 2021 (version 3.1). **La MRAe demande que la démonstration de la compatibilité du projet avec ces préconisations soit apportée.**

## **II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement**

L'étude d'impact expose en page 137 et suivantes les raisons du choix du projet. Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

La stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine prescrit un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains délaissés et artificialisés.

La MRAe relève que le projet s'implante sur une ancienne carrière non exploitée depuis les années 2000. Néanmoins la qualification de site dégradé et artificialisé reste problématique au vu de l'état initial. Par ailleurs, l'absence de référence aux objectifs éventuels de renaturation assignés à ce site suite à l'exploitation de la carrière, puis de son utilisation comme stockage de matériaux, ne permet pas de disposer d'éléments pertinents d'évaluation.

## **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit *Le Treillou* sur la commune de Les Lèches s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables. Le projet s'implante sur une ancienne carrière, abritant des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces à enjeux.

Les inventaires naturalistes n'ayant pas couvert l'ensemble des périodes requises, la démarche d'évitement et de réduction des impacts, voire de compensation en cas d'incidences résiduelles non nulles reste à approfondir à la lumière de la réévaluation des enjeux biodiversité,

La MRAe souligne de plus que les caractéristiques techniques de l'utilisation passée du site et les objectifs assignés à sa remise en état demandent à être intégrés à l'évaluation environnementale du projet.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 06 août 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Raynald Vallée